

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

Société coopérative à capital variable
Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances
Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607. Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur Immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière numéro CPI 80012021000000016 délivrée par la CCI d'Amiens.
Siège social : 500 rue Saint-Fuscien - 80095 Amiens cedex 3
487 625 436 R.C.S. Amiens

AVIS DE CONVOCATION

Les Sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra le :

27 mars 2026 à 09h00

A l'Auditorium de l'Osmose du Crédit Agricole Brie Picardie 8 Rond-Point Simone Veil 77700 CHESSY

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour a titre ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025
- Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale / Caisses locales de l'exercice clos au 31 décembre 2025
- Approbation des dépenses et charges non déductibles au titre de l'article 223 quater du Code général des impôts
- Approbation des conventions réglementées
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2026 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2025
- Fixation des intérêts aux parts sociales
- Fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI)
- Fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'associés (CCA)
- Constatation de la variation du capital social
- Remboursement/Souscription de parts sociales
- Election/Renouvellement des mandats d'administrateurs
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale
- Questions diverses.

Ordre du jour a titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de certificats coopératifs d'investissement (CCI).
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Résolutions a titre ordinaire :

1ere résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2025). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant l'état de durabilité, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

2eme résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant l'état de durabilité, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3eme résolution (*Approbation des comptes globalisés caisse regionale/caisses locales de l'exercice clos au 31.12.2025*). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

4eme résolution (*Approbation des dépenses et charges non déductibles au titre de l'article 223 quater du code general des impôts*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur le rapport de gestion du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à **116 659 euros** correspondant aux dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par la Caisse régionale du fait de la non-déductibilité, s'élevant à **30 133 euros**.

5eme résolution (*Approbation des conventions réglementées*). — En application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve ces conventions.

6eme résolution (*Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à **5 367 057€**.

7eme résolution (*Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passe des administrateurs au titre de l'exercice 2026 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à **400 000 euros** la somme globale allouée au titre de l'exercice 2026 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

8eme résolution (*Fixation du taux des intérêts aux parts sociales*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, fixe le taux de l'intérêt à verser aux parts sociales à **3,10 %**. L'application de ce taux conduit à une rémunération de **0,155 euro** par part sociale, soit un montant total de revenus distribués au titre de l'intérêt aux parts sociales à **3 878 106,20 euros**.

9eme résolution (*Fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à **1,15 euros** (un euro quinze centimes d'euros) représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement, soit un montant total de revenus distribués au titre de l'intérêt auxdits certificats de **17 718 973,45 euros**.

10eme résolution (*Fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'associés*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à **1,15 euros** (un euro quinze centimes d'euros) représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés, soit un montant total de revenus distribués au titre de l'intérêt auxdits certificats de **15 630 279,05 euros**.

11eme résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

	2023	2024	2025
Résultat net comptable	201 396 849,70	198 123 565,74	206 588 782,99
Report à nouveau	26 881,80	361 762,50	217 391,47
Résultat à affecter	201 423 731,50	198 485 328,24	206 806 174,46
* Autres réserves réglementées	35 000,00	35 000,00	35 000,00
* Intérêts aux parts	4 003 206,40	3 878 106,19	3 878 106,20
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	18 318 203,20	17 448 505,27	17 718 973,45
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	14 950 701,70	14 814 786,23	15 630 279,05
* Réserves légales	123 087 465,15	121 731 697,91	127 157 861,82
* Autres réserves	41 029 155,05	40 577 232,64	42 385 953,94
Total résultat affecté	201 423 731,50	198 485 328,24	206 806 174,46

TOTAL DISTRIBUE	37 272 111,30	36 141 397,69	37 227 358,70
-----------------	---------------	---------------	---------------

TOTAL CONSERVE	164 151 620,20	162 343 930,55	169 578 815,76
----------------	----------------	----------------	----------------

Les intérêts aux parts, ainsi que la rémunération allouée aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du **13 avril 2026**.

La rémunération allouée aux CCI en propre sera reportée en report à nouveau au titre de l'exercice 2026.
En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les revenus distribués au titre des 3 derniers exercices ont été les suivants :

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices (1)	2022	2023	2024
Intérêts aux parts sociales	2 877 304,60	4 003 206,40	3 878 106,19
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	16 985 970,24	18 318 203,20	17 448 505,27
Dividendes certificats coopératifs d'associés	13 863 377,94	14 950 701,70	14 814 786,23
Nombre de parts sociales	25 020 040	25 020 040	25 020 040
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 652 912	16 652 912	16 007 803
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547	13 591 547	13 591 547
Taux de l'intérêt aux parts sociales	2,30%	3,20%	3,10%
Montant du dividende certificats coopératifs d'investissement	1,02€	1,10€	1,09€
Montant du dividende certificats coopératifs d'associés	1,02€	1,10€	1,09€

(1) Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

12ème résolution (Constatation de la variation du capital social). — L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 34 des statuts, constate la variation du capital social qui est passé de **273 096 950 euros** au 31 décembre 2024 à **270 096 950 euros** au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le capital social est composé de 54 019 390 titres d'une valeur nominale de 5 euros, soit :

- **25 020 040** parts sociales,
- **13 591 547** certificats coopératifs d'associés,
- **15 407 803** certificats coopératifs d'investissement.

13ème résolution (Remboursement de parts sociales des sociétaires sortants et souscription de parts sociales). — L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 15 des statuts, approuve la proposition du Conseil d'Administration de rembourser les parts sociales aux sociétaires sortants.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ce remboursement et accepter la souscription de nouvelles parts sociales par les sociétaires existants ou l'admission de nouveaux sociétaires.

14ème résolution (Renouvellement d'un mandat d'administrateur). — L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Monsieur Alain BIZOUARD**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

15eme résolution (Renouvellement d'un mandat d'administrateur). — L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Monsieur Jean-Luc DUBAN**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

16eme résolution (Renouvellement d'un mandat d'administrateur). — L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Monsieur Benoît GORISSE**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

17eme résolution (Renouvellement d'un mandat d'administrateur). — L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Monsieur Samuel LEULLIER**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

18eme résolution (Renouvellement d'un mandat d'administrateur). — L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Monsieur Julien LEVESQUE**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

19eme résolution (Nomination d'un nouvel administrateur). — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur, **XXXXXXXXX (Madame Marie Hélène LAMAMY)** en remplacement de **Madame Chantal FARCE** qui a souhaité mettre fin à son mandat, pour la durée du mandat restant à courir soit, pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

20eme résolution (Nomination d'un nouvel administrateur). — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur, **XXXXXXXXX (Madame Véronique RICHÉ)** en remplacement de **Monsieur Patrice GREGOIRE** dont le mandat arrive à expiration lors de la présente Assemblée et ne souhaite pas se représenter, pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

21eme résolution (Autorisation a donner au conseil d'administration a l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (cci) de la caisse régionale). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2025 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) du nombre des CCI composant son capital social.

Caractéristiques des titres concernés :

- Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B)
- Libellé : CCI de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
- Code ISIN : FR0010483768

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 540 780 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité

dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder cinquante millions d'Euros (50 000 000 euros). L'acquisition de ces CCI ne pourra pas être effectuée à un prix supérieur à **soixante-douze (72) euros par CCI**.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement (CCI) en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- 2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;
- 3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 22ème résolution.
- 4) d'acquérir des CCI en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général et, en particulier, aux fonds de dotation créés par la Caisse Régionale dans le cadre de la poursuite de son initiative sociétale de lutte contre l'illettrisme, de maîtrise des outils digitaux et de gestion optimale des finances personnelles.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération ou objectif conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Résolutions à titre extraordinaire :

22ème résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de certificats coopératifs d'investissement (CCI)). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 21ème résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2025 en la privant d'effet à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, et généralement, de faire le nécessaire.

23ème résolution (Pouvoirs pour accomplissement des formalités). — L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité ou autre qu'il y aura lieu, et relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.